



## Accepter ou refuser un logement social

Par **Nadushka**, le **27/03/2024** à **21:17**

Bonjour,

j'ai été reconnue Dalo, sans recevoir de propositions de relogement dans les temps impartis. Après avoir fait les démarches nécessaires en mairie, je reçois une proposition d'un T4 sachant que je sollicitais un T5 ou un T6. Je vis actuellement dans un T3 de 65m<sup>2</sup> (parc privé) identique à celui qu'on vient de me proposer dans le social (75 m<sup>2</sup>). Je trouve la superficie petite pour 6 personnes.

Quelles sont mes recours et à qui dois je m'adresser et pour quels motifs puis je refuser ?

Sachant que je dois rendre ma réponse avant le 2/04/2024.

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

Nadushka

Par **Marck.ESP**, le **28/03/2024** à **08:24**

Bonjour

D'ici au 2 avril, vous n'aurez pas le temps d'introduire un recours devant la juridiction administrative. Recours dans un délai de deux mois à compter de la notification de la proposition de logement qui vous a été faite.

Avez vous adressé une réclamation à la préfecture ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16855>

Il est recommandé de se faire assister par un avocat pour ce type de démarche, bien que cela ne soit pas obligatoire.

Contactez également l'ADIL <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **Nadushka**, le **28/03/2024** à **10:36**

Bonjour,

Il faut savoir que c'est la préfecture qui m'a fait la proposition vu que je suis reconnue « DALO ».

Et si je refuse , je perds ce statut pendant 2ans.

J'ai peur de refuser et je n'aurai pas d'autre proposition !

Cordialement.

Par **jodelariege**, le **28/03/2024** à **10:40**

bonjour

la superficie semble aux normes:

"

[SALARIÉ](#)

[FAQ](#)

[AL'IN - LOGEMENT SOCIAL](#)

QUELLE TYPOLOGIE DE LOGEMENT POUR QUELLE PERSONNE ?

AL'in - Logement social

Quelle typologie de logement pour quelle personne ?

La préoccupation des CAL (Commissions d'Attribution Locative) est d'apprécier la typologie d'un logement à attribuer afin qu'il ne présente ni suroccupation, ni sous-occupation lors de sa

mise en location. Il est pris comme référence, en règle générale, les surfaces habitables suivantes : • 9 m2 minimum pour 1 personne, • 16 m2 pour 2 personnes puis 9 m2 par personne supplémentaire.

[Retour à la FAQ"](#)

soit pour  $16 + 4 \times 9(36) = 52$  m2 en dessous des 75m2 proposés

vous avez 10m2 de plus que votre appartement actuel ; il y a 3 chambres?

Par **Nadushka**, le **28/03/2024** à **13:57**

Bonjour,  
Oui, il y a 3 chambres.  
Donc, vous me conseillez quoi?

Par **jodelariege**, le **28/03/2024** à **14:20**

c'est difficile de conseiller mais si vous attendez un logement social depuis longtemps il semble préférable d'accepter celui ci

si vous comptez contester les metres carrés pour 6 personnes cela ne sera vraisemblablement pas accepté et vous devrez attendre plusieurs années voire être rayé du dispositif Dalo

3 chambres cela fait 2 personnes par chambre , cela ne semble pas aberant..

mais c'est vous qui voyez....